

## MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

### STAGES D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE

**Arrêté du Premier ministre du 14 décembre 1987 portant affectation de recettes au fonds des stages d'initiation à la vie professionnelle.**

Le Premier ministre;

Vu le décret n° 87-1190 du 26 août 1987 portant organisation d'un système de stages d'initiation à la vie professionnelle pour les diplômés du supérieur et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1987 relatif à l'ouverture du fonds de concours n° 4 intitulé «Fonds des stages d'initiation à la vie professionnelle»;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est prélevé un million de dinars sur les disponibilités collectées par la CNSS au titre de la contribution

additionnelle de 0,5% instituée par les articles 57 et 58 de la loi n° 74-101 du 25 décembre 1974 portant loi des finances pour la gestion 1975, pour alimenter le fonds de concours n° 4 ouvert au budget général de l'Etat titre II, section II, chapitre XI ministère des affaires sociales et intitulé «Fonds des stages d'initiation à la vie professionnelle».

Art. 2. — Les ministres des finances et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 14 décembre 1987

Le Premier ministre  
HEDI BACCOUCHE

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

### NOMINATIONS

**Par décret n° 87-1357 du 14 décembre 1987 :**

Monsieur Jabeur Abdelhafidh ingénieur en chef est chargé des fonctions de Président-directeur général de l'office de mise en valeur des périmètres irrigués de Jendouba.

**Par décret n° 87-1358 du 14 décembre 1987 :**

Monsieur Ali Brahem ingénieur principal est chargé des fonctions de Président directeur général de l'office de mise en valeur des périmètres irrigués de Kairouan.

**Par décret n° 87-1359 du 14 décembre 1987 :**

Monsieur Saïd Robanna, ingénieur général est chargé des fonctions de président-directeur général de l'agence de promotion des investissements agricoles.

**Par décret n° 87-1360 du 14 décembre 1987 :**

Monsieur Houcine Sghaïer ingénieur principal est chargé des fonctions de président directeur général de l'agence de la réforme agraire des périmètres irrigués.

**Par décret n° 87-1361 du 14 décembre 1987 :**

Monsieur Mehrez El Fékih ingénieur général est chargé des fonctions de Président-directeur général de l'office de mise en valeur des périmètres irrigués de Gabès-Médenine.

### CONCOURS

**Arrêté du ministre de l'agriculture du 9 décembre 1987 portant institution d'un cycle de formation continue à l'institut des régions arides de Médenine pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux.**

Le ministre de l'agriculture;

Vu la loi n° 76-7 du 7 janvier 1983 portant statut général des personnels de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-263 du 15 février 1985 portant organisation des cycles de formation continue au profit des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 85-264 du 15 février 1985 fixant le régime du congé pour formation continue;

Vu le décret n° 85-1087 du 7 septembre 1985 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs et des techniciens de l'administration ensemble les textes qui l'ont modifié;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Il est institué à l'institut des régions arides de Médenine un cycle de formation continue en arido-culture à l'intention des agents titulaires dans le grade d'ingénieur adjoint pour la promotion au grade d'ingénieur des travaux.

La durée du cycle est fixée à 2 ans.

Art. 2. — L'arrêté portant ouverture de l'examen d'entrée à ce cycle fixera :

- le nombre d'emplois mis à l'examen;
- la date de clôture de la liste d'inscription;
- la date de déroulement des épreuves.

Art. 3. — Sont autorisés à participer à ce cycle de formation continue les agents visés à l'article 1<sup>er</sup> et ayant subi avec succès un examen comportant les épreuves écrites suivantes :

- 1) Une épreuve de culture générale;
- 2) Une épreuve portant sur les statistiques appliquées;
- 3) Une épreuve technique au choix du candidat devant être formulée sur demande de candidature se rapportant aux options suivantes :
  - \* grandes cultures
  - \* Horticulture
  - \* Sylviculture et conservation des eaux et des sols
  - \* Génie rural
  - \* Economie rurale
  - \* Elevage

Le programme de ces épreuves est fixé en annexe.

La durée et les coefficients appliqués à chacune des épreuves sont définis ainsi qu'il suit :

Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient
Epreuve de culture générale	2 heures	1
Epreuve portant sur les statistiques appliquées	2 heures	1
Epreuve technique	2 heures	1

Art. 4. — Les candidats à l'examen d'accès au cycle de formation continue doivent présenter par la voie hiérarchique une demande accompagnée des pièces suivantes :

— une copie dûment certifiée conforme à l'arrêté de nomination du candidat dans son grade;

— une copie dûment certifiée conforme à l'arrêté de titularisation du candidat dans son grade;

— un relevé détaillé avec pièces justificatives, des services civils et militaires accomplis par l'intéressé, ce relevé doit être certifié par le chef hiérarchique.

Art. 5. — Toute candidature parvenue après la clôture de la liste d'inscription est obligatoirement rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre faisant foi.

Art. 6. — La liste des candidats admis à passer l'examen est arrêtée par le ministre de l'agriculture après étude de leurs dossiers par le jury de l'examen.

Les candidats autorisés à participer à l'examen sont informés par des lettres individuelles.

Art. 7. — Les épreuves sont rédigées au choix du candidat soit en langue arabe, soit en langue française.

Les épreuves sont soumises à une double correction, les notes sont exprimées en chiffres variant de zéro (0) à vingt (20), la note définitive sera égale à la moyenne arithmétique des deux notes attribuées.

Au cas où l'écart entre les deux notes attribuées par les correcteurs est supérieur à quatre (4) points, l'épreuve est soumise de nouveau à l'appréciation de deux autres correcteurs. La note définitive sera égale à la moyenne arithmétique des deux dernières notes.

Art. 8. — Toute note inférieure à six (6) sur vingt (20), est éliminatoire.

Art. 9. — Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu un minimum trente (30) points pour l'ensemble des épreuves.

Si plusieurs candidats ont totalisé le même nombre de points pour l'ensemble des épreuves la priorité est accordée au candidat le plus ancien dans le grade et si cette ancienneté est la même la priorité est accordée au plus âgé.

Art. 10. — Sauf décision contraire du jury, les candidats ne peuvent disposer pendant la durée des épreuves ni de livres, ni de brochures, ni de notes ou de tout autre document de quelque nature que ce soit.

Art. 11. — Les épreuves seront appréciées par un jury d'examen dont la composition est fixée par arrêté du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

Art. 12. — Nonobstant les poursuites pénales de droit commun, toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'exclusion immédiate du candidat et l'interdiction de participer pendant 5 ans à tout examen ou concours administratif ultérieur. Cette interdiction est prononcée par arrêté du ministre de l'agriculture sur proposition du jury de l'examen.

Toute fraude ou tentative de fraude doit faire l'objet d'un rapport circonstancié du surveillant ou de l'examineur qui l'a constatée.

Art. 13. — La liste des candidats définitivement admis à participer au cycle de formation continue sus-visé, est arrêtée par le ministre de l'agriculture.

Tunis, le 9 décembre 1987

Le ministre de l'agriculture  
LASSAAD BEN OSMAN

VU

Le Premier ministre  
HEDI BACCOUCHE

## ANNEXE

Arrêté portant institution d'un cycle de formation continue pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux.

### I. — Epreuve de culture générale

La constitution tunisienne  
Histoire du mouvement national  
Les organisations nationales  
Organisation administrative tunisienne :

- \* l'administration centrale
- \* l'administration régionale
- \* les établissements publics
- \* les marchés publics

Statut général des personnels de l'Etat

### II — Epreuve de statistiques appliquées :

#### 1) Statistique descriptive

- 1) Séries statistiques
- 2) Histogrammes et courbes de fréquence
- 3) Paramètres de position et de dispersion (moyenne, médiane, mode, écart, type, variance)

#### II — Probabilités

- 1) Définition et axiomes
- 2) Probabilité conditionnelle «théorème de Bayès»
- 3) Variables aléatoires
- 4) Etudes des lois usuelles

### III. — Estimation et tests statistiques

- 1) Echantillon-estimation des paramètres d'une population
- 2) Comparaison des moyennes de deux populations
- 3) Comparaison de deux ou de plusieurs proportions
- 4) Comparaison de deux variances

### IV. — Regression et corrélation

- 1) Régression linéaire simple
- 2) Méthodes des moindres carrés
- 3) Analyse de la variance
- 4) Corrélation entre deux variables

#### 3) Epreuve technique :

Première option : Grandes cultures

- les sols à vocation céréalière et fourragère
- le travail du sol : les différentes façons, définition et buts
- la fertilisation des grandes cultures : principes, méthodes
- rotation et assolements
- étude des cultures suivantes (préparation du sol, variétés, semis, fertilisation, techniques culturales d'entretien, traitement et récolte) : blé, orge, maïs, avoine
- multiplication et production des semences céréalières sélectionnées
- Principales cultures fourragères en Tunisie (avoine, vesce, betterave, luzerne, sulla, maïs fourrager...)
- techniques de conservation des fourrages (fanage, ensilage...)
- les prairies et les parcours

— les méthodes de lutte contre les maladies et ennemis des cultures (méthodes culturales, chimiques, physiques et biologiques)

— les principales mauvaises herbes des espèces cultivées et les moyens de lutte (culturaux, chimiques et biologiques)

#### Deuxième option : Horticulture

— caractéristiques des sols favorables à l'arboriculture  
— étude des organes producteurs de fruits  
— développement et croissance des fruits  
— principes et méthodes de multiplication des arbres fruitiers  
— étude des espèces suivantes (exigences écologiques, variétés, porte-greffes, plantation, entretien, traitement et récolte) : olivier, abricotier, amandier, palmier, grenadier, pistachier

— méthodes et techniques de production des plants fruitiers  
— les sols à vocation maraîchère  
— les assolements en cultures maraîchères  
— la fumure organique et minérale (chez les espèces maraîchères)

— l'irrigation (aspects quantitatifs et qualitatifs)  
— méthodes d'amélioration (génétiques et sanitaires) des espèces maraîchères

— récolte, commercialisation et transformation des produits maraîchers

— étude des espèces suivantes :

\* Solonacées : tomate, piment, pomme de terre

\* Cucurbitacées : melon, pastèque, concombre, courgette

\* Liliacées : ail, oignon

\* Légumineuses : petit-pois, haricot, fève

\* Légumes feuilles : laitue

\* Légumes racines : carotte, radis, navet

#### Troisième option : Sylviculture et conservation des eaux et des sols

— les essences forestières en Tunisie  
— les essences de reboisement : pépinière, plantation, entretien et regards

— Protection des forêts et de la faune sauvage  
— Aménagements sylvicoles  
— Aménagement des parcours naturels, soumis au régime forestier

Les nappes alfatières, importance, aménagement et utilisation  
— L'apiculture dans le secteur forestier  
— Les produits secondaires : charbon, bois de chauffage, distillation du romarin

— Constat des délits et mesures à prendre  
— Principes fondamentaux de la conservation des eaux et des sols

— Facteurs et conséquences de l'érosion en Tunisie  
— Erosion éolienne et lutte contre l'envahissement des sables  
— Erosion hydrique et moyens de lutte  
— Mesures et ouvrages antiérosifs  
— Fixation et reboisement des dunes littorales

#### Quatrième option : Production animale

— Importance, évolution et problèmes de l'élevage bovin  
— Importance, évolution et problèmes de l'élevage ovin et caprin

— Les méthodes d'amélioration génétique des bovins, ovins et caprins

— La conduite rationnelle d'un élevage à viande

— La conduite rationnelle d'un élevage à lait

— La production de la laine, du cuir et du poil en Tunisie

— Les aliments animaux en Tunisie : bilan, ressources, emplois

— Les besoins nutritifs des ruminants

— Les aliments concentrés, concentrés industriels et sous-produits agro-industriels

— Les encouragements de l'Etat au secteur de l'élevage

— Les ressources et les réserves fourragères en Tunisie

— Les différents types de parcours

— La production apicole en Tunisie

#### Cinquième option : Génie rural

— L'irrigation en Tunisie

— Les techniques d'arrosage (ruissellement, submersion, infiltration, aspersion, localisée, goutte à goutte)

— L'assainissement agricole et le drainage

— Construction et habitats ruraux

— Principes de constructions de chaussée

— Etablissements des projets d'alimentation en eau potable en milieu rural

— Qualité des eaux potables et traitement;

— Captage des eaux, eaux souterraines, eaux profondes

— Projet d'assainissement des agglomérations rurales

— Matériels de travail du sol, de fertilisation, de semis, de plantation et de protection des cultures

— Problèmes techniques, économiques et sociaux de la motorisation agricole

— Utilisation rationnelle du matériel agricole

— Moyens de réfrigération

— Isolation

— Réfrigération-congélation

#### Sixième option : Economie rurale

— Modèles de développement de l'agriculture

— Aspects spécifiques à l'agriculture tunisienne

\* Structures agraires

\* Systèmes de production

\* Crédit agricole

\* Commercialisation des produits agricoles

\* Prix agricoles

\* Emploi agricole

— Evolution des rendements

— Théorie et pratique des sondages

— Vulgarisation : définition et objectif

— Organisation d'une campagne de vulgarisation agricole

— Organisation des services de vulgarisation en Tunisie

— Les différents types d'exploitation en Tunisie

— Diagnostic d'une exploitation agricole

— Les principales méthodes de gestion

— La productivité en agriculture

— Planification de l'exploitation agricole

— Les investissements en agriculture